

ÉLECTIONS CANTONALES 2020 : 2^e TOUR DE L'ÉLECTION DU GOUVERNEMENT (8 novembre 2020)

Rappel de quelques règles

Vous choisissez un bulletin officiel, soit un bulletin à l'en-tête d'un parti, soit le bulletin vierge. Vous disposez de **5 suffrages** au maximum. Vous pouvez donc voter pour une, deux, trois, quatre ou cinq personnes candidates. Si vous laissez votre bulletin blanc, il sera comptabilisé en tant que bulletin non valable.

Le cumul n'est pas autorisé.

Vous ne pouvez insérer qu'**un seul bulletin** dans l'urne ou dans l'enveloppe de vote.

Compte tenu de la situation sanitaire, le vote par correspondance est vivement encouragé.

Le vote par correspondance ne doit en aucun cas être envoyé dans la même enveloppe que le matériel de vote du scrutin fédéral du 29 novembre 2020.

La Chancellerie d'Etat

Pour tout renseignement :

Chancellerie d'Etat et votre administration communale

2, rue de l'Hôpital

CH-2800 Delémont

Tél. 032 420 72 00

E-mail : chancellerie@jura.ch

www.jura.ch/elections2020